



## Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

**Communication aux agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses du canton de Genève**

### Genève : Certificat COVID 19 pour les intervenants externes dans les lieux de soins (et autres lieux)

Nous vous adressons aujourd'hui une communication urgente à la suite du nouvel Arrêté du Conseil d'Etat de Genève du 5 août 2021.

Selon les dispositions de l'arrêté précité, tout intervenant externe des EMS ou Hôpitaux aura l'obligation de montrer son certificat COVID 19 **dès le lundi 23.08.2021**.<sup>1</sup>

Au niveau des Eglises, cela concerne notamment les aumôniers, les prêtres qui célèbrent des messes dans ces lieux et font des visites, ainsi que les bénévoles.

#### Personnes vaccinées

Les personnes vaccinées devront donc se munir de leur Certificat COVID (avec code QR) et d'une pièce d'identité.

#### Personnes non vaccinées

Pour les personnes non vaccinées, le certificat COVID peut être obtenu également pour documenter une infection guérie (depuis moins de 6 mois) ou un test négatif établi par un test PCR de moins de 72h – ou alors un test antigénique de moins de 48h (pas d'auto-test possible).

Pour plus d'information, nous vous fournissons le lien vers l'[Arrêté du Conseil d'Etat Conseil d'Etat](#)<sup>2</sup> et la directive du médecin cantonal (en pièce-jointe), ainsi que le lien de la [FAQ du Canton de Genève](#) sur le certificat COVID.<sup>3</sup>

#### Tests de dépistage

Actuellement, les tests de dépistage sont gratuits. Le Conseil fédéral propose, dès **le 1er octobre**, de ne plus financer les tests pour les personnes asymptomatiques. Le Conseil fédéral a mis ces dispositions en consultation et prendra sa décision le 25 août 2021.

Dans ce nouveau contexte, et dans l'attente des décisions des autorités, nous vous rappelons que pour le Conseil fédéral la vaccination « reste le moyen le plus efficace de se protéger contre une infection au COVID-19 et de graves complications ». Il encourage les personnes non vaccinées à le faire rapidement.

#### Modalités et frais de dépistages

Nous sommes dans l'attente des décisions du Conseil Fédéral et des autorités cantonales à ce sujet. Nous vous informerons dès que nous disposerons de plus d'informations.

---

<sup>1</sup> **Indication sur la directive** : Dès le 23 août 2021, pour pouvoir exercer son activité, lorsque cette dernière requiert un contact étroit avec les personnes prises en charge, le personnel des établissements médicaux publics et privés de soins stationnaires, des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements pour personnes handicapées (EPH), des organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) et des foyers de jour pour personnes âgées devra disposer d'un certificat COVID-19 valide (vaccination, guérison COVID-19 ou test négatif) ou participer, au minimum tous les sept jours, au dispositif de dépistage mis en place par l'entreprise (extrait communiqué de presse du Conseil d'Etat 5.08.2021).

<sup>2</sup> **Arrêté** : <https://www.ge.ch/document/arrete-modifiant-arrete-du-1er-novembre-2020-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-23-juin-2021-mesures-protection-population>

<sup>3</sup> **Certificat COVID** : <https://www.ge.ch/certificats-covid-19/faq-certificat-covid>

Dans l'immédiat :

- Nous prions les responsables des Services de faire suivre cette communication aux bénévoles.
- Nous invitons tous les Agents pastoraux à se renseigner sur les directives en vigueur dans les institutions et lieux où ils interviennent dans le cadre de leur ministère et à les respecter.
- Nous vous remercions de prendre très au sérieux ce nouvel arrêté. Le non-respect de ces directives pourrait avoir des conséquences graves sur la poursuite de nos activités pastorales en ces lieux et les liens de confiance que nous avons pu établir avec les responsables de ces institutions.

Merci de votre attention et de votre engagement.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

*Fribourg, le 20 août 2021*

La Cellule diocésaine Covid-19